



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL DE RENNES  
Parquet Général

# Audience solennelle de rentrée

## 12 janvier 2026



Discours de  
Thierry Pocquet du Haut-Jussé,  
Procureur général



Monsieur le Premier président,

Je suis très heureux de joindre mes remerciements aux vôtres à l'égard des hautes personnalités qui sont venues nombreuses participer à notre audience solennelle de rentrée.

Monsieur le préfet, c'est la première fois que vous assistez à notre audience, mais l'intensité de nos tâches communes nous a déjà donné plusieurs occasions de travailler ensemble, et de renouer les relations constantes et confiantes que nous avions il y a peu à Dijon où nous exerçions déjà nos fonctions respectives. C'est donc avec un réel plaisir que je vous souhaite la bienvenue.

Un grand plaisir également de vous accueillir, Madame Baudis, pour votre installation à la cour en vue de l'exercice des fonctions de présidente du tribunal judiciaire de Lorient qui vous ont été confiées. Je vous adresse toutes mes félicitations. Vous allez ainsi rejoindre à la tête de cette juridiction Madame Mirande, procureur de la République, qui pourra tout vous expliquer des enjeux de cette juridiction que vous allez diriger ensemble, puisqu'elle est là depuis très longtemps, ayant été installée il y a déjà quatre mois en septembre dernier. Je ne doute pas de votre pleine réussite à toutes les deux dans ces fonctions exigeantes mais passionnantes.

Madame Masson, vous êtes présentée dans vos nouvelles fonctions de vice procureur placée. Comme d'ailleurs Madame Baudis, vous avez exercé, avant de devenir magistrats, d'autres professions, en qualité d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'université de Strasbourg, d'assistante de justice au tribunal judiciaire de Sarreguemines, puis de greffière à Metz, directrice de greffe à Sarrebourg, Cholet et Saverne, avant d'intégrer la magistrature en 2016 et de poser vos valises en Bretagne, puisque vous avez été nommée substitut à Saint-Brieuc, puis vice procureur à Saint-Malo, et maintenant donc vice-procureur placée sur le ressort de la cour d'appel de Rennes. Le ministère public breton bénéficie ainsi, j'allais dire enfin, d'un vice procureur placé, ce qui nous permettra de venir renforcer les parquets qui en ont besoin, voire le parquet général, avec le magistrat d'expérience que vous êtes. Dans un premier temps, votre poste à Saint-Malo n'ayant pas été pourvu, vous poursuivrez votre action dans ce parquet.

Bienvenue encore à vous, Monsieur Saadoune ; pour votre première affectation après l'école nationale des greffes, vous avez choisi celui de directeur placé ; comme Madame Masson, ces fonctions vous permettront d'exercer des compétences variées dans des environnements diversifiés, et d'être toujours accueilli dans les juridictions comme un sauveur.

Nous vous recevons dans cette Grand'Chambre dont l'apparence a été profondément renouvelée en retrouvant l'ornement de ses murs, non plus par les tapisseries comme avant l'incendie de 1994, mais par les cartons qui ont permis de les réaliser et qui en donnent une image fidèle. Le retour de ces superbes représentations a été rendu possible par une action remarquable concertée avec le musée des beaux-arts et la ville de Rennes, qui ont financé une grande partie de cette opération et ont conduit cette rénovation, avec le soutien indispensable de la fondation du patrimoine et de nombreux mécènes, sans oublier les services de la cour d'appel et particulièrement son pôle communication.

C'est une nouvelle démonstration de ce qu'il est possible de réaliser lorsque des bonnes volontés se mettent en route ensemble. C'est aussi la marque de la place très particulière qu'occupe ce parlement de Bretagne, siège de la cour d'appel, dans la vie de la cité et dans l'histoire de la région. Chaque jour, dans ce lieu emblématique, se croisent des gens de justice qui y travaillent, des justiciables qui viennent défendre leur cause, et des visiteurs qui viennent contempler la beauté de ce lieu et se remémorer à travers lui l'histoire de cette région tellement imbriquée dans l'histoire de France. La plaquette que vous avez entre les mains retrace la liste des événements culturels et artistiques qui se sont déroulés au sein de notre cour d'appel en 2025, et vous pourrez constater leur variété.

Ces événements heureux et qui rendent fière notre communauté judiciaire ne doivent pas nous faire oublier les drames et les épreuves qu'ont connus plusieurs de ses membres. La disparition tragique et brutale de Monsieur l'avocat général honoraire Éric Sévère-Jolivet au mois de novembre dernier nous a tous marqués. Les décès dans des circonstances douloureuses de madame Justine Le Bars, greffière au tribunal judiciaire de Saint Brieuc, le 6 septembre, et de Maître Maxime Tessier, avocat au barreau de Rennes, le 9 juillet, nous ont également profondément touchés. Nous voulons exprimer à leurs proches, à leurs collègues et confrères, et à tous ceux qui ont connu des événements douloureux au cours de l'année, à tous ceux qui sont atteints par la maladie, dans leur chair ou chez leurs proches, notre sincère sympathie et notre soutien.

J'ai l'honneur, Monsieur le Premier président, Mesdames et Messieurs de la cour, de requérir qu'il vous plaise,  
ordonner la lecture des décrets et arrêtés de nomination par Madame la directrice de greffe,  
constater que les magistrats et fonctionnaires déjà cités ont été installés dans leurs fonctions et présentés  
à la cour  
les inviter à rejoindre la place qui leur est réservé.  
me donner acte de mes réquisitions,  
et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

Votre présence, Mesdames et Messieurs les hautes autorités, est une marque de confiance et d'estime pour l'autorité judiciaire. Soyez assurés que nous y sommes très sensibles, après cette année au cours de laquelle notre institution a été trop souvent prise à partie, de manière violente et injustifiée. Comme le souligne l'éditorial d'un journal du soir, « Certes, les juges ne sont pas infaillibles, mais contester systématiquement leur pouvoir dans la situation de grands troubles démocratiques que connaît la France est problématique. »

Il est très problématique en effet de constater, à chaque fois que la justice condamne un responsable politique, le déferlement de commentaires outranciers voire injurieux ou menaçants, concluant immanquablement que la décision rendue serait une décision politique. Et pourtant, cette critique provient selon les cas de courants politiques différents voire opposés, ce qui devrait suffire à conclure à son inanité. Plus gravement, certains commentaires insinuent ou affirment que ces décisions seraient le fait de magistrats qui se vengeraient des politiques. Cette assertion, qui n'a évidemment aucun fondement, est profondément pernicieuse et de nature à saper les fondements de la démocratie.

Il faut le rappeler, la démocratie ne résulte pas seulement de l'élection. Elle exige également une séparation et une limitation des pouvoirs, car comme le constate Montesquieu qui a le mieux établi cette nécessité, « tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser [...] Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, reprise par notre constitution de 1958, dit encore plus clairement dans son article 16: « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution. ». Lorsqu'un tribunal condamne un personnage politique dans les termes du code pénal, en respectant une procédure conforme au code de procédure pénale, et prononce des peines prévues par la loi, il remplit la mission qui lui est confiée par la République. La critique est possible, mais par l'exercice des voies de recours, et si ceux qui font la loi ne sont pas satisfaits de la manière dont elle est appliquée, il leur revient non pas de critiquer cette application ce qui est une atteinte à la séparation des pouvoirs, mais de prendre la responsabilité de modifier la loi.

Une modification très indispensable pour les libertés publiques et la défense de l'État de droit consiste modifier enfin le statut du ministère public dans ses garanties de nomination. Ayant déjà évoqué plusieurs fois cette nécessité, et la fragilité de l'état du droit actuel, je n'insisterai pas davantage, sauf à renvoyer au discours de Rémy Heitz, procureur général de la Cour de cassation, qui, vendredi dernier à l'audience de rentrée de cette cour, a très clairement et lucidement évoqué les risques, pour l'indépendance de la justice et donc pour la démocratie, de cette absence de décision politique qui interroge. Une telle réforme, qui pourrait prendre moins d'une demi-journée de débats au congrès, puisque déjà votée dans les mêmes termes par les deux chambres, constituerait une avancée majeure dans les libertés publiques, non pas tant pour les magistrats du parquet, que pour l'ensemble de nos concitoyens en renforçant l'indépendance et l'impartialité de la justice.

Pardonnez ces rappels de principes que vous connaissez parfaitement et que vous partagez, mais dans la période difficile que nous traversons, où nous voyons des démocraties, que nous avions pu croire solides et éternelles, remettre en cause les principes fondamentaux, il est plus que jamais indispensable que chacun à sa place veille au respect de nos institutions et de leur équilibre.

Je voudrais à cet égard témoigner de mon soutien envers le juge Nicolas Guillou, juge français à la cour pénale internationale, qui, parce qu'il a contribué à rendre une décision qui ne plaît pas, a été placé sous sanction par décision du président des États-Unis, ce qui lui vaut le privilège douteux de figurer sur la même liste que des criminels de guerre, des terroristes et ou des narcotrafiquants. Sans autre raison que d'avoir respecté son serment, il est ainsi soumis à un régime terrifiant, puisque que ses avoirs peuvent être gelés même par des banques françaises, qu'il ne peut plus utiliser de cartes bancaires, que lui-même mais aussi sa famille sont interdits d'accès aux États-Unis. Voulons-nous vraiment d'un monde dans lequel les juges, parce qu'ils jugent, sont ravalés au rang de criminels ? Ce n'est plus une question rhétorique.

Merci donc, pour nous mais surtout pour vous tous, de votre confiance et de votre soutien envers la justice.

Pour toujours mieux les mériter, il est légitime que les magistrats se comportent de manière irréprochable, dans et hors de leurs fonctions. Les règles disciplinaires qui s'imposent à nous sont strictes à juste titre, avec un serment prêté par l'ensemble des magistrats qui en rappelle toutes les obligations, une institution, le conseil supérieur de la magistrature, qui veille à leur respect et en sanctionne les manquements, et dont il faut rappeler qu'à la différence de la plupart si ce n'est toutes les instances disciplinaires, les magistrats n'occupent que la moitié des sièges, l'autre moitié étant composée de membres désignés par le président de la République, la présidente de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, le Conseil d'Etat et le conseil national des barreaux.

Ce conseil supérieur de la magistrature a écrit une charte de déontologie, dont chaque magistrat a reçu en fin d'année 2025 un exemplaire. Cette charte commence par rappeler l'importance de respecter l'indépendance de l'autorité judiciaire qui est – je cite-, « pour la société, la condition de sa confiance en la justice, pour le justiciable la garantie d'un procès équitable, pour le magistrat la condition de sa légitimité ». Elle rappelle ensuite qu'il ne suffit pas d'être indépendant pour être impartial, et développe les différentes situations de conflit d'intérêts que le magistrat doit prendre en compte. Continuant à dérouler les termes du serment, la charte développe et illustre les principes d'humanité, de dignité, d'intégrité, de probité, de loyauté, de conscience professionnelle et de réserve que doivent respecter les magistrats. Il revient bien entendu à l'ensemble de ceux-ci de veiller à leur respect, et aux chefs de cour que nous sommes d'en favoriser l'appropriation et le suivi.



De grands chantiers nous attendent pour l'année 2026. Le principal d'entre eux restera la lutte contre la criminalité organisée, et la mise en application de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic. Ayant déjà évoqué l'année dernière les raisons qui ont amené le législateur à renforcer les moyens de cette lutte, je n'y reviendrai pas, sauf à souligner que ces causes sont loin de s'atténuer. En témoigne la multiplication des dossiers de trafic de stupéfiant traités par les services d'enquête de la police et de la gendarmerie, dont je témoigne ici de la grande efficacité et de l'implication dans des procédures difficiles ; en témoignent également les nombreux actes de violence, certains - trop nombreux- mortels, associés à ces trafics et aux luttes de territoires, particulièrement à Rennes et à Nantes ; en témoigne encore la mobilisation du parquet de Brest dans ses compétences maritimes qui a traité et suivi des actions de la marine nationale chargée de l'action de l'État en mer, ayant cette année encore battu des records dans les volumes saisis, près de 25 tonnes de cocaïne au total.

La loi a d'abord créé un nouveau parquet national anti criminalité organisée, qui est entré en fonction la semaine dernière. Ce parquet national prendra en charge les affaires de très grande complexité, constituant une véritable force de frappe avec des magistrats hautement spécialisés. Loin de remettre en cause la compétence des JIRS, dont l'efficacité s'est largement confirmée au cours des 20 ans de leur existence, le PNACO, puisque c'est comme cela qu'il convient de le nommer, aura également comme tâche de coordonner les parquets JIRS, dont celui de Rennes, et de renforcer leur action en leur fournissant des renseignements et des analyses qu'il sera en mesure de recueillir et d'effectuer, grâce à sa vision nationale et aux remontées d'information diverses dont il bénéficiera. La police nationale et la gendarmerie nationale ayant aussi créé des structures permettant de mieux prendre en compte ce que sont devenus les réseaux de criminalité organisée, c'est dans cette action commune que nous serons tous mobilisés pour amplifier la lutte contre les trafics et la rendre plus efficace. Je n'oublie pas dans cette ambition commune les services de la douane, dont l'action, sur terre, en mer, et dans le renseignement, est primordiale dans la lutte contre les trafics de stupéfiants.

La loi narcotrafic est allée plus loin en spécialisant également l'étape de l'application des peines pour les personnes relevant de la criminalité organisée. Ceux qui sont condamnés par les juridictions spécialisées, JIRS et JUNALCO, relèvent depuis la semaine dernière, dans la phase d'exécution de leur peine, de la compétence des juges d'application des peines exerçant dans les juridictions JIRS comme celle de Rennes. Ces dispositions permettront de prendre à leur égard des décisions plus adaptées à leur profil, la spécialisation des juges garantissant une meilleure connaissance à la fois des particularités de ce type de criminalité, et des dispositifs spécifiques comme les mesures de surveillance judiciaire.

En parallèle, la loi a permis la création de centres pénitentiaires adaptés aux personnes détenues présentant des risques particuliers d'évasion ou de poursuite de leur activité criminelle en détention. Deux établissements, dont celui de Condé sur Sarthe, relevant de la compétence de la JIRS de Rennes, ont été choisis et adaptés dans leurs modes de fonctionnement, avec une célérité et une efficacité remarquable de l'administration pénitentiaire, qui a une fois de plus montré sa capacité à s'adapter, et à prendre en compte des enjeux majeurs.



La lutte contre le haut du spectre ne doit pas faire baisser la vigilance que nous devons maintenir à l'égard des infractions plus quotidiennes dont souffrent tellement de nos concitoyens. Tout en maintenant un niveau élevé de mobilisation contre les violences intra familiales et celles touchant les enfants, nous allons travailler à l'amélioration plus générale de la prise en compte des victimes.

Loin d'être un impensé de la justice, l'accompagnement des victimes d'infractions pénales constitue pour nous depuis longtemps déjà un axe essentiel de mobilisation, comme en témoignent la création des associations d'aide aux victimes, des bureaux d'aide aux victimes au sein des juridictions, des conseils locaux d'aide aux victimes, de la mesure de contribution citoyenne dédiée aux associations d'aide aux victimes, des unités d'accueil pédiatrique ainsi que des conventions permettant le recueil à l'hôpital des plaintes des femmes victimes de violences au sein du couple, et j'en oublie certainement.

Mais nous devons inlassablement poursuivre nos efforts dans cette voie pour améliorer encore le parcours judiciaire des victimes, depuis le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine de l'auteur. Des drames intervenus cette année encore nous montrent que si le risque zéro n'existe pas, nous devons néanmoins regarder chaque fois ce qui aurait pu être mieux fait pour soutenir et protéger les victimes.

Dans cette mobilisation, il est important que nous puissions compter sur toutes les instances qui concourent à la protection des personnes vulnérables et en difficulté, car celles qui le sont parce qu'elles ont subi une infraction ne doivent pas être mises à part de ces actions dont elles relèvent pleinement.

C'est pourquoi, le premier président et moi-même avons organisé une réunion du conseil de juridiction de la cour d'appel dès la fin de ce mois pour envisager ensemble, avec les services de l'État, avec les collectivités territoriales, avec les professions du droit, avec les associations, toutes les voies et les actions qui permettront de mieux assurer encore la prise en charge des victimes. Il ne manque pas d'idées de progrès, ni de personnes et de structures pour les mettre en œuvre, à commencer par les associations d'aide aux victimes, mais il nous faut renforcer les capacités de ces associations qui humanisent l'accompagnement des victimes. Si nous voulons améliorer leur prise en charge, objectif qui fait je crois l'unanimité, il faut veiller à ne pas le faire qu'en parole, et se donner le moyen d'y parvenir. La justice en ce domaine fait beaucoup, mais elle ne peut pas y parvenir seule.



Nous travaillerons également à l'amélioration des délais de traitement des dossiers criminels devant les cours d'assises et cours criminelles départementales. Comme vous pouvez le constater sur la plaquette mise à votre disposition, l'effort en ce domaine est maintenu à un très haut niveau de mobilisation, en n'oubliant pas que dans ces chiffres figure le dossier le Scouarnec, qui a occupé pendant près de quatre mois la cour criminelle départementale du Morbihan, mais qui en chiffre ne compte que pour 1. La situation que nous vous avions déjà décrite l'année dernière a encore empiré avec un stock qui se rapproche dangereusement des 400 dossiers, dont certains nécessiteront plusieurs semaines d'audience. Il est dorénavant clair, et partagé de toutes parts, qu'à droit constant, nous ne pourrons pas endiguer l'augmentation des dossiers. Des réformes sont envisagées, mais elles tardent à venir alors que la gravité de la situation ne doit échapper à personne. Nos capacités ne permettent de juger pratiquement que les dossiers détenus ; nous ne savons d'ailleurs pas jusqu'à quand nous pourrons juger ces dossiers détenus dans les délais prévus par la loi. Quant aux dossiers libres, leur délai d'examen devant les juridictions criminelles ne peut qu'augmenter.

Bien sûr, vous pourriez nous objecter que de nouveaux moyens sont donnés à la justice. C'est exact, et nous en sommes profondément conscients au regard de la situation difficile des finances publiques. Mais il faut aussi examiner la réalité des besoins et des charges de travaux supplémentaires imposées aux juridictions réformées après réforme, et ne pas oublier la croissance de la population sur notre ressort, parmi les plus importantes en France.

La loi de programmation prévoit à horizon 2030 la création de 50 postes pour toutes les juridictions de la cour, les neuf tribunaux judiciaires et la cour d'appel elle-même, dont 16 postes pour le parquet, ce qui permet de passer de 118 magistrats à 134. C'est bien, mais est-ce suffisant pour faire face à ces augmentations mathématiques des charges de travail et à ce qui est attendu de la justice en termes d'amélioration de son fonctionnement ?

Il faut aussi rappeler que la justice, ce ne sont pas seulement des coûts de fonctionnement, mais aussi des rentrées pour le budget de l'Etat. Un calcul rapide que nous avons effectué sur l'année 2025, qui ne présente pas une précision scientifique mais qui permet d'avoir une idée, évalue ces rentrées à 2,5 millions pour les amendes, 2 millions pour les amendes forfaitaires délictuelles réglées sur le ressort, et plus de 6 millions pour les sommes versées au budget de l'Etat suite à des décisions de justice par l'antenne rennaise de l'agence de gestion des avoirs confisqués, l'AGRASC, qui a d'ailleurs fait une vente publique remarquable et remarquée au tribunal judiciaire de Nantes en octobre dernier à l'occasion de la nuit du droit, permettant à elle seule de verser 350 000 € au budget de l'Etat. Cela fait donc un total de plus de 11 millions d'euros, qui couvre une large part de nos dépenses de fonctionnement pour toutes les juridictions de la cour, qui s'élèvent à 18 millions sur la même période. Il ne serait pas indécent qu'une part de cette contribution au budget de l'Etat puisse revenir directement à la justice, qui reste, malgré les efforts accomplis, l'une de celles dont le financement est le plus bas par rapport aux pays de taille et de richesse comparable en Europe.



Je voudrais terminer ces propos avec un sujet majeur pour notre avenir, l'intelligence artificielle, qui constitue tout à la fois une perspective enthousiasmante, un niveau de risque effrayant, une source de modifications profondes de notre fonctionnement, et des conséquences certainement majeures mais encore peu prévisibles.

C'est bien au regard de ces risques, mais aussi du caractère inévitable de cette évolution, que l'Union européenne s'est dotée dès le 13 juin 2024 d'un cadre juridique, le premier cadre juridique complet en matière d'intelligence artificielle au monde, qui permet de maîtriser ces risques en exigeant une IA digne de confiance, centrée sur l'homme pour garantir la sécurité des droits fondamentaux. Ce règlement définit et classe un certain nombre de risques, certains considérés comme inacceptables et donc

interdits, par exemple la prévision des risques de commission d'une infraction pénale par une personne donnée, d'autres évalués comme étant à haut risque, et donc soumis à des obligations strictes, par exemple une évaluation par l'IA de la fiabilité des éléments de preuve.

Le ministère de la justice français s'est également investi sur ce sujet, avec l'exigence de recourir à un système d'intelligence artificielle souverain, afin que les données injectées ne soient pas susceptibles d'être détournées ou exploitées contrairement aux principes que nous respectons. Des applications sont actuellement testées, et devraient être généralisées dès le premier semestre de cette année.

Nous devons dans cette démarche être à la fois ouverts à l'innovation, et fidèles à ce qui constitue notre raison d'être, le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles, et la place non négociable de l'action humaine dans la décision de justice. Le rôle de l'intelligence artificielle doit être limité à des aspects exclusivement techniques, et en aucun cas décisionnels.



Dans ce mouvement de bilan et de projection vers l'avenir, permettez-moi de revenir à mon point de départ, ces cartons qui ornent notre Grand'Chambre ; en requérant votre indulgence sur certaines références capillotractées, j'ose dire que

- comme les Vénètes contre César, nous nous sommes battus
- comme Abélard, nous avons prêché et tenté de convaincre
- comme Jeanne d'Arc avec le connétable de Richemont, nous avons échangé, nous avons conforté nos actions respectives
- comme Jeanne de Montfort nous avons résisté, et transmis à ceux qui nous suivent
- sans vouloir rétablir la royauté en Bretagne, comme Nominoë, nous espérons néanmoins que nos efforts seront couronnés de succès.
- comme Henri IV à Rennes, nous entrons dans une nouvelle année en souhaitant contribuer à une atmosphère de paix et de concorde,



J'ai l'honneur,  
Monsieur le premier président,  
mesdames et messieurs les présidents et conseillers

de requérir qu'il vous plaise

Constater que la permanence et la continuité du service ont été assurés,

Déclarer close l'année judiciaire 2025  
ouverte l'année judiciaire 2026,

Me donner acte de mes réquisitions,

et dire que du tout, il sera dressé procès-verbal pour être classé au rang des minutes de la cour.